

bêtes. Viennent ensuite les deux femmes Perpétue et Félicité : l'une matrone, femme noble, l'autre esclave. Elles sont nommés probablement dans l'ordre de leur mort, Félicité précédant sa maîtresse, bien que cela ne résulte pas directement de la lecture des actes.

— La fête de ces martyres fut insérée dans le bréviaire romain, mais comme simple aux nones de mars qui était le jour de la fête de saint Thomas. Mgr Combes, archevêque de Carthage, demanda au Souverain-Pontife, à l'occasion de cette heureuse découverte, de vouloir bien éléver le rite de la fête de ces martyres et l'étendre à toute l'Église. C'est ce, qu'à la date du 25 août dernier, accordait le Souverain-Pontife, fixant la fête sous le rite double, au 6 du mois de mars. On ne pouvait en effet songer à déplacer saint Thomas comme on l'avait fait pour les Sept Fondateurs des Servites que canonisa Léon XIII, et dont l'office, en leur qualité de fondateurs d'ordre, avait été étendu à toute l'Église. La gloire que saint Thomas a jeté sur le monde chrétien, l'influence qu'il a exercé sur les générations qui l'ont suivi exigeait qu'on respectât le jour de sa fête ; d'autant plus qu'il en était en possession depuis sept siècles, alors que les Fondateurs des Servites étaient nouveaux venus dans le calendrier général de l'Église romaine.

— Il faut remarquer que parmi les martyrs de ce groupe, sainte Félicité et sainte Perpétue sont visées par le décret qui laisse dans l'ombre les autres martyrs, leurs compagnons. L'office et la messe seront du commun des martyres non vierges et les leçons du second nocturne sont propres.

— On peut se poser au sujet de ces deux saintes une question. Dans le canon de la messe, au *Nobis quoque peccatoribus*, on nomme après les martyrs des saintes martyres et parmi lesquelles Félicité et Perpétue. Que Perpétue soit la grande